

DECISION DU PRESIDENT **n°2020-42**

OBJET : Signature des pièces de l'accord-cadre relatif aux prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation devant les juridictions n°2000007

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la procédure d'appel à concurrence lancée le 7 février 2020 avec une remise des offres prévue pour le 2 mars 2020 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Paris-Saclay de s'adjoindre les services de Cabinets d'avocats pour lui apporter conseil et assistance juridiques ainsi que de défendre ses intérêts devant les juridictions ;

DECIDE


1. DE SIGNER les pièces de l'accord-cadre n°2000007 relatif aux prestations de conseil, d'assistance juridique et de représentation devant les juridictions avec :
 - Pour le lot 1 « Droit public économique et droit des contrats publics », le cabinet d'avocat CABANES NEVEU pour les montants indiqués au BPU
 - Pour le lot 2 « Droit des collectivités locales et de l'intercommunalité », le cabinet d'avocat CLAISSE & ASSOCIES pour les montants indiqués au BPU
 - Pour le lot 3 « Droit de l'urbanisme et de l'aménagement », le cabinet d'avocat CLAISSE & ASSOCIES pour les montants indiqués au BPU

- Pour le lot 4 « Droit de la propriété publique », le cabinet d'avocat CHRISTOPHE LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES pour les montants indiqués au BPU
 - Pour le lot 5 « Droit du numérique et de la protection des données », le cabinet d'avocat SEBAN & ASSOCIES pour les montants indiqués au BPU
 - Pour le lot 6 « Droit privé », le cabinet d'avocat CHRISTOPHE LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & ASSOCIES pour les montants indiqués au BPU.
2. DE SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire ;
 3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
 4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 26 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 26/06/2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200626-2020-42-AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020